

NOMENCLATURE 8.4.
VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES ANGES GARDINS
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE ET AU FINANCEMENT EN
INVESTISSEMENT DU PROJET QUARTIER FERTILE

Rapporteur : Madame Laure MEPHU NGUIFO

La convention pluriannuelle avec l'ANRU portant sur le programme de rénovation urbaine de la Cité du 12/14 a été signée le 21 mai 2021. Dans ce cadre, une réflexion a été conduite concernant la vocation des fonciers libérés par les démolitions de logements vétustes. Il a été acté d'y développer un projet d'agriculture urbaine, tant en termes d'occupation transitoire que pérenne.

Dès lors, un projet a été élaboré, et fait l'objet de candidatures dans le cadre d'Appels à Manifestation d'Intérêt, tant au niveau de l'ANRU que de la Région. Le projet, désigné lauréat dans les deux cas, bénéficie de subventions conséquentes, soit plus de 2 millions d'euros au total. Ce projet fait converger les objectifs portés au titre du Système Alimentaire Territorial Durable (SATD) de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin et ceux relevant du renouvellement urbain du territoire. Il poursuit des objectifs de remise en attractivité, de développement durable, de cohésion sociale, ou de développement d'activités économiques, ...

Sur la Cité du 12/14, le projet de Quartier fertile est porté par deux associations. Ainsi l'association des Anges Gardins développera des activités non pérennes sur des terrains appartenant à Maisons & Cités. Ils sont situés rue de la Bourdonnais et rue Galilée à proximité immédiate de l'hôpital, dont le déménagement est prévu en 2027. Une étude urbaine est menée sur le site du CHL, elle identifiera les potentielles constructibilités sur ce site et sur le secteur de la Bourdonnais.

Le projet quartiers fertiles porté par les Anges Gardins ambitionne la création d'un modèle économique original pour le bien vivre alimentaire, associant 4 activités : une activité de production adaptée à la ville, un outil innovant d'implication des résidents, un dispositif de montée en compétence sur la transition alimentaire, et une dynamique d'emplois inclusifs. La Ville participera à hauteur de 50 000€ soit 9.73% de l'enveloppe financière du projet des Anges Gardins estimée à 513 750€ TTC.

Ainsi, en vue de confirmer l'adhésion de la Commune au projet de Quartier Fertile sur la Cité du 12/14, il vous est proposé :

- D'acter la participation financière de la Ville au projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec les Anges Gardins pour définir les termes du partenariat et les conditions de versement de la subvention de la Ville,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants qui pourront être pris et tout acte pouvant se rattacher à la convention.

Les commissions finances et travaux ont émis des avis favorables.

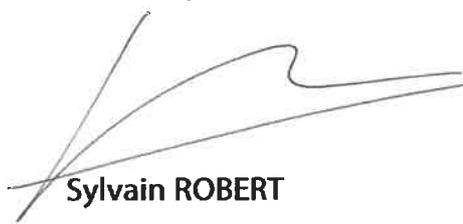
⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Pour..... 33

Contre..... 0

Abstentions..... 4 (MM. CLAVET et PACH, Mmes LEROY et LAUWERS)

Le Maire,



Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,



Christiane NION

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 28 SEPTEMBRE 2023

=====

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023 – 14H00

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 20 septembre 2023.

Etaient présents : MM. ROBERT et HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, MM. DAUBRESSE et REAL, Mme MASSET, Mmes LOURDELLE, GLEMBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, MM. CLAVET et DUCASTEL, Mme DAVID.

Etaient excusés : Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, M. GHEYSSENS ayant donné pouvoir à M. HANON, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à Mme LEROY, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET et Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme NION, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.